

Décret

Générale

colonial

Décret n° DU 4 AVRIL 1952 fixant la date des élections au Conseil de la République dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires sous tutelle.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer : Vu la loi n° 46-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des Conseillers de la République

Vu le procès-verbal de la séance du 3 décembre 1948 au cours de laquelle le Conseil de la République a effectué le tirage au sort de la première série sortante des Sénateurs, membres du Conseil de la République, le sort ayant désigné la série B

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative. à la formation des Assemblées de groupe et des Assemblées locales d'Afrique Occidentale Française et du Togo, d'Afrique Équatoriale Française et du Cameroun et de Madagascar

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948. portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 susvisée, et notamment ses articles 54 et 80,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er,— Les élections au Conseil de la République auront lieu : 1° Au Sénégal, en Haute-Volta, au Niger, au Gabon, en Oubangui-Chari, au Togo, à Madagascar et à St-Pierre-et-Miquelon le dimanche 18 mai 1952 : 2° À la Côte Française des Somalis le dimanche 25 mai 1952. Art. 2.— La date de l'élection au Conseil de la République dans les Etablissements Français d'Océanie sera fixée ultérieurement. Art. 3,— Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française, ainsi qu'aux Journaux officiels des Territoires intéressés, et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

ANTOINE PINAY. Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer.** **Pierre PFLIMLIN.**